

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°120/2022**

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y installer une terrasse restaurant – PIC AND CO.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 25 mai 2022, par laquelle la société PIC AND CO sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (3 place de stationnement place Saint Catherine) en vue d'y installer une terrasse restaurant durant la fête du village.

Vu la concertation ayant eu lieu entre la société PIC AND CO et le comité des fêtes de Clérieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PIC AND CO est autorisée à occuper 3 places de stationnement sur la place Saint Catherine en vue d'y installer une terrasse restaurant.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 5 juin 2022 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 25 mai 2022

**Le Maire
Fabrice LARUE**

